

GSCI/DS

EFFET : 1^{er} Janvier 2018
ECHEANCE : 1^{er} Janvier
DUREE : CIE RA 2 MOIS

AVENANT N° 01/2018 DE RENOUVELLEMENT
A LA POLICE « RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE »
N° 1002 530 16 0004 E

SOUSCRIPTEUR ET/OU ASSURE : **SOS BOULONNERIE**
01 B.P 1262 – ABIDJAN 01

COURTIER : **GRAS SAVOYE – CI**
01 B.P 5675 ABIDJAN 01

GARANTIE : Comme en la police et avenants y annexés

COMPAGNIE : **NSIA ASSURANCES**

Conformément à la clause " TACITE RECONDUCTION ", les garanties de la police ci-dessus indiquée sont renouvelées pour une période d'UN AN, allant du 01 Janvier 2018 au 31 Décembre 2018.

Le nouveau tableau de garanties et de franchises est celui qui figure en annexe.

De ce qui précède, le Souscripteur a réglé par quittance distincte et séparée **Q7803.282**, pour le compte du présent avenant, la prime qui s'élève à **300 000 FCFA plus frais et taxes soit TTC FCFA 377 850**.

DONT ACTE

Toutes les conditions, clauses et conventions insérées en la police et avenants y annexés, restent inchangées et sont applicables au présent avenant en tant que non contraires.

Fait à Abidjan le, 24 Février 2018

POUR L'ASSURE

SOS BOULONNERIE

POUR LA COMPAGNIE



NSIA ASSURANCES

Société Anonyme au capital de F. CFA 6 600 000 000 entièrement libéré. Entreprise régie par le code des Assurances CIMA.
CI - ABJ - 1995 - B - 183449 - Compte Contribuable - 9507932 W - Siège Social : Immeuble Manzi, Avenue Noguès Rue A43 Plateau
01 BP 1571 Abidjan 01 - Tél. : (225) 20 31 98 00 - Fax : (225) 20 22 76 20 / 20 33 25 79
Centre d'Impôts: D.G.E / Régime : Réel Normal - Site Web : www.groupensia.com - email : nsiaassurancesci@groupensia.com

TABLEAU DE GARANTIES ET DE FRANCHISES :
SOS BOULONNERIE
POLICE RESPONSABILITE CIVILE N° 1002 530 16 0004 E
PERIODE DU 1^{er} JANVIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2018

NATURE DES GARANTIES	MONTANTS GARANTIS	FRANCHISES
<u>Responsabilité civile exploitation</u>	(par sinistre)	
• Dommages corporels (y compris dommages exceptionnels) dont ➤ Intoxications alimentaires des préposés	500 000 000 100 000 000	} Néant
• Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus Dont ➤ Dommages résultant de Dégâts des eaux hors locaux ➤ Dommages résultant d'incendie/ Explosions hors locaux ➤ Vols commis par les préposés au préjudice des tiers à l'exclusion de détournements, malversations	125 000 000 50 000 000 25 000 000 2 500 000	
		} 10% du sinistre Mini 250 000
		150 000
Défense et recours	1 500 000	Néant